

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PARKING DU SQUARE MARCELIN ALBERT**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Le Maire afin de permettre l'organisation de la soirée de projection « **Cinéma sous les étoiles** » le vendredi 19 juillet 2024 sur le Square Marcelin Albert,

Considérant qu'il convient d'en définir les conditions générales et les modalités d'occupation, qu'il y a lieu de garantir la bonne organisation de la projection « **Cinéma sous les étoiles** » et la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le Square Marcelin Albert, il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE**Article 1**

Pour permettre l'organisation de la soirée de projection « **Cinéma sous les étoiles** », le permissionnaire, est autorisé à occuper temporairement le domaine public.

Article 2

Cette autorisation est accordée à titre gracieux, pour le vendredi 19 juillet 2024, de 8 heures à 1h du matin.

Article 3

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 5

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le Site Internet de la commune.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et le responsable des Services Techniques de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 juin 2024.

**Pour le Maire empêché, par délégation,
La Première Adjointe au Maire,**

Christine BENET

